

2023 DAE 148 Budget Participatif – Conventions, subventions de fonctionnement (204 000 euros) et d'investissement (395 000 euros) en faveur de l'économie circulaire

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu l'article L1511-3 du CGCT ;

Vu l'article L1511-2 du CGCT ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.103934 relatif aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.105172 (ancien SA.102077) relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable ;

Vu le règlement de la Commission n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis »;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder 12 subventions à dix structures de l'économie circulaire et de l'autoriser à signer une convention avec neuf de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

Activ'18 (association)

Ecodair (association)

École de la Transition Écologique Paris – ETRE Paris (association)

Envie Trappes en Yvelines (association)

Espero (association)

Fédération Envie (association)

Fondation de l'Armée du Salut (fondation)

La Table des Matières (association)

United Belleville (association)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association *École de la Transition Écologique Paris – ETRE Paris*, domiciliée 9 rue Vergniaud 75 013 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 192335 / dossier 2023_02611) au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 85 000 euros est attribuée à l'association *Envie Trappes en Yvelines* domiciliée 17 avenue Roger Hennequin 78 190 Trappes (PARIS SUBVENTIONS n° 196703 / dossier 2023_09584) au titre de l'exercice 2023.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 65 000 euros est attribuée à *Espero*, domiciliée 23 bis rue de Constantinople 75 008 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 192421/ dossiers 2023_09295 et 2023_10083) au titre de l'exercice 2023.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 39 000 euros est attribuée à l'association *Fédération Envie*, domiciliée 11A rue Professeur René Guillet 69 003 Lyon (PARIS SUBVENTIONS n° 182443 / dossier 2023_09585) au titre de l'exercice 2023.

Article 6 : Une subvention d'investissement de 35 000 euros est attribuée à l'association *Activ'18* domiciliée 10 rue Tristan Tzara 75 018 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 200805/ dossier 2023_09395) au titre de l'exercice 2023.

Article 7 : Une subvention d'investissement de 220 000 euros est attribuée à l'association *Ecodair*, domiciliée CAP 18 - 73 rue de l'Évangile 75018 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 39963 / dossier 2023_03436) au titre de l'exercice 2023.

Article 8 : Une subvention d'investissement de 5000 euros est attribuée à l'association *École de la Transition Écologique Paris – ETRE Paris*, domiciliée 9 rue Vergniaud 75 013 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 192335 / dossier 2022_10504) au titre de l'exercice 2023.

Article 9 : Une subvention d'investissement de 24 000 euros est attribuée à l'association *Fédération Envie*, domiciliée 11A rue Professeur René Guillet 69 003 Lyon (PARIS SUBVENTIONS n° 182443 / dossier 2023_09585) au titre de l'exercice 2023.

Article 10 : Une subvention d'investissement de 47 000 euros est attribuée à la fondation *Fondation de l'Armée du Salut*, domiciliée 60 rue des Frères Flavien 75 020 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 188845 / dossier 2023_09277) au titre de l'exercice 2023.

Article 11 : Une subvention d'investissement de 7 000 euros est attribuée à l'association *La Table des Matières*, domiciliée 87 rue Daguerre 75 014 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 184123 / dossier 2023_09335) au titre de l'exercice 2023.

Article 12 : Une subvention d'investissement de 6 000 euros est attribuée à l'association *La Textilerie*, domiciliée 22 rue du Château Landon 75 020 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 189075 / dossier 2023_09646) au titre de l'exercice 2023.

Article 13 : Une subvention d'investissement de 51 000 euros est attribuée à l'association *United Belleville*, domiciliée 133 rue du Faubourg du Temple 75 010 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 194286 / dossier 2023_09969) au titre de l'exercice 2023.

Article 14 : La dépense de fonctionnement correspondante (articles 2 à 5) de 204 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 15 : La dépense d'investissement correspondante (articles 6 à 13) de 395 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.